

Plus récemment, le Groupe des affaires de défense s'est réuni et a examiné les activités de coopération militaire, notamment un certain nombre de colloques et de séances de formation sur le maintien de la paix, que le Groupe spécial de collaboration pour le maintien de la paix du COCONA prévoit de présenter en 1993.

Jusqu'à présent, le Canada a contribué aux activités suivantes : organisation d'un colloque sur le rôle des forces armées dans les sociétés démocratiques (Montebello, février 1992); financement d'un colloque du COCONA sur la défense civile et la planification d'urgence (École de l'OTAN, Allemagne, 1992); et financement du Programme canadien de stages au COCONA, au siège de l'OTAN à Bruxelles.

Les consultations et la coopération avec le COCONA ont pour objet d'aider les membres-partenaires à répondre à leurs besoins légitimes en matière de sécurité et de leur permettre ainsi de consacrer leurs ressources à la consolidation des institutions démocratiques. Certains de ces partenaires continuent à attendre davantage des pays de l'OTAN, surtout en ce qui concerne les garanties de sécurité et l'aide militaire pratique. D'autres, notamment la Pologne, la Hongrie et les Républiques tchèque et slovaque, souhaitent toujours devenir membres à part entière de l'OTAN. Jusqu'à présent, les représentants de l'OTAN ont répondu que la sécurité de l'Europe ne serait pas accrue si l'on augmentait maintenant le nombre des membres de l'Organisation et qu'il faudrait prendre en compte les intérêts des pays non membres — y compris la Russie — en matière de sécurité, avant d'accepter de nouveaux membres. ■

La CSCE dans la gestion des conflits

Au Sommet de Helsinki de juillet 1992, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a décidé de renforcer son rôle dans la gestion des conflits. Le Sommet a établi une vaste gamme d'instruments à cette fin : mécanismes d'enquête, envoi de rapporteurs et missions de maintien de la paix mandatées par la CSCE; mécanismes de détection rapide (par ex. le Haut commissariat sur les minorités nationales) et mécanismes pour le Règlement pacifique des conflits (comme la Convention sur la conciliation et l'arbitrage dans la CSCE approuvée par le Conseil de la CSCE lors de sa réunion tenue à Stockholm en décembre).

Depuis le sommet de juillet, en plus d'envoyer un grand nombre de missions de rapporteurs à court terme, la CSCE a établi un certain nombre de missions sur place en Europe centrale et orientale, en ex-Yougoslavie et dans l'ex-Union soviétique. Ces missions, entreprises relativement vite et avec des infrastructures minimes et des frais modestes, ont établi une présence internationale importante dans les régions de conflits éventuels et, dans certains cas, mis sur pied ou appuyé un cadre pour le dialogue politique.

En tant qu'ardent partisan d'un rôle plus grand de la CSCE dans la gestion des conflits, le Canada considère cette «diplomatie préventive» comme un grand succès, fournissant à la CSCE un instrument supplémentaire pour faire face aux tensions et gérer les crises.

Les missions de la CSCE sont actuellement déployées dans les régions suivantes :

Géorgie-Ossétie : En novembre 1992, la CSCE a établi un groupe de huit personnes composé également de civils et de militaires en Ossétie, en Géorgie, pour entamer des discussions avec toutes les parties afin de promouvoir l'ordre civil et la réconciliation politique. La mission doit se tenir en contact avec les autorités locales et les commandants militaires des forces de maintien de la paix de la CEI. La mission est également chargée de faciliter une solution politique au conflit en Abkhazie. Le nombre de membres de la mission a récemment été porté à onze, et son mandat a été prolongé jusqu'au mois d'août.

Moldova-Trans-Dniestrrie : Le mandat initial de six mois de la mission de la CSCE, qui a commencé en mars, consiste à faciliter un règlement politique durable et complet du conflit entre les forces de la République de Moldova, les forces de la République moldovienne autoproclamée de Trans-Dniestrrie et les soldats russes stationnés dans la région. En juin dernier, plus de 1 000 personnes ont été tuées et plus de 10 000 déplacées dans les combats.

Estonie : Établie par la CSCE en février, la mission de la CSCE, dont le mandat est de six mois, a pour tâche de promouvoir la stabilité, le dialogue et la compréhension entre les communautés de langue estonienne et russe.

Kosovo, Sandjak et Vojvodine : En septembre 1992, la CSCE créait des «missions de longue durée» au Kosovo, au Sandjak et en Vojvodine dans la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Leur mandat consiste à promouvoir le dialogue entre les diverses parties, à tenter de régler des conflits locaux précis et à recueillir des renseignements

sur les violations des droits de l'homme. Les trois régions sont considérées comme vulnérables aux «débordements» des conflits qui font rage ailleurs dans l'ancienne Yougoslavie. La taille de ces missions a récemment été augmentée et leur mandat prolongé jusqu'au 31 août.

Skopje : En septembre également, la CSCE a constitué une «mission anti-débordement» de six mois à Skopje, capitale de la république de Macédoine, dans l'ancienne Yougoslavie. Son mandat, qui consiste à tenter d'empêcher le débordement du conflit dans les autres parties de l'ex-Yougoslavie, a récemment été prolongé jusqu'au 31 août.

Aide à l'application des sanctions : La CSCE a déployé des «missions d'aide à l'application des sanctions» dans un certain nombre d'États voisins de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour les aider à appliquer les sanctions des Nations Unies. Ces missions sont déployées en Croatie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Ukraine, en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie et en Albanie. ■

Point de mire : les garanties de l'AIEA

Le désir de promouvoir des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, combiné à l'inquiétude suscitée par la prolifération des armes nucléaires, a conduit des pays à conclure, à la fin des années 1960, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ce Traité est généralement considéré comme l'accord multilatéral de limitation des armements le plus important du monde. Il a beaucoup contribué à prévenir la prolifération de ces armes et il est devenu la pierre angulaire du commerce nucléaire pacifique, particulièrement pour des pays comme le Canada.

Toutefois, et malgré le TNP, des inquiétudes demeurent quant à la prolifération des armes nucléaires. Plusieurs pays qui ont des programmes nucléaires n'ont pas signé le TNP. De plus, n'importe quel pays — même un pays signataire du TNP — peut toujours détourner des matières nucléaires utilisées dans la recherche pacifique ou dans les centrales électriques pour mettre au point un dispositif nucléaire explosif. Or, pour se protéger contre cette éventualité, des mesures de vérification efficaces sont indispensables.

Il est naturel que les pays signataires d'un accord de limitation des armements